



Ville de
MALEMORT SUR CORREZE

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal
du mercredi 28 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 octobre 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX -Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, M. BARLOT, Mme DENIS, M. FISCHER, Mme WINNY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. PINATO (à M. RIGOUX) ; M. LEMIERE (à Mme AUCLAIR) ; M. PERETTI (à Mme REYNAUD) ; Mme TARDIEU (à Mme BOUDIE) ; M. NEYRET (à M. POUYADOUX).

Membre absent : /

.....
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

-
❖ Déclaration de Norbert NEYRET lu par Monsieur Pouyadoux.
❖ Déclaration de Madame LE MAIRE.

Création de la Commune Nouvelle de MALEMORT par les communes de Venarsal et de Malemort-sur-Corrèze

Présentation du rapport par Madame Le Maire et Monsieur Avril diffusé sous forme de diaporama.

-
❖ Déclaration de Jean-Jacques POUYADOUX.
❖ Intervention de Jean-François LABORIE.
❖ Déclaration de Raphaël DESCAMPS.

-
❖ Interventions de Monsieur DESCAMPS :
➤ Demande le vote à bulletin secret

Madame LE MAIRE demande qui souhaite un vote à bulletin secret : 2 POUR – 3 ABSTENTIONS - 24 CONTRE
Conformément à la loi et au règlement intérieur du conseil municipal, 1/3 des présents n'ayant pas ratifié la proposition, le vote aura lieu de manière classique, c'est à dire à main levée.

➤ Souhaite un amendement, dont il fait lecture : il propose la modification du texte de la délibération
Considérant l'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal sur les amendements : Madame LE MAIRE, au vu de l'importance du dossier, met au vote une dérogation au règlement intérieur : 3 POUR – 2 ABSTENTIONS – 24 CONTRE.
L'amendement n'est donc pas proposé au vote.

❖ Lecture de la délibération par Madame LE MAIRE :

V-20151028/96 : Création de la Commune Nouvelle de MALEMORT par les communes de Venarsal et de Malemort-sur-Corrèze

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-22 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée ;

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Considérant le rapport présenté et annexé à la présente délibération, et après en avoir débattu, et au vu de l'intérêt et de l'opportunité du projet ;

Considérant la Charte de gouvernance, d'orientations et de fonctionnement présentée et annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **26 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »** :

- **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2016 une Commune Nouvelle issue de la fusion des deux anciennes communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;
- **DECIDE** de lui donner le nom de Malemort ;
- **FIXE** sa domiciliation à l'hôtel de Ville de Malemort-sur-Corrèze à l'adresse suivante :
14,16 avenue Jean Jaurès
19360 Malemort-sur-Corrèze
- **DECIDE** de ne pas opter pour la composition transitoire du Conseil Municipal proposée à l'article L.2113-7-I du CGCT dans l'attente du renouvellement général des conseils municipaux, et de laisser le représentant de l'Etat dans le département en fixer sa composition, selon l'article L.2113-7-II, à la répartition proportionnelle au plus fort reste ;
- **MAINTIENT** les anciennes communes qui deviennent Communes Déléguées de la Commune Nouvelle, reprenant respectivement leur nom et leurs limites territoriales, cette disposition entraîne de plein droit l'institution d'un Maire délégué et la création d'une annexe de la mairie par commune ;
- **DIT** que la Charte aura valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune Nouvelle.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures 52.

Fait à Malemort, le 2 novembre 2015,

Pour affichage et parution presse,

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER